

CPE : le changement ce n'est surtout pas pour maintenant.

Le 30 novembre 2012 et le 20 mars dernier un Groupe de Travail présidé par la DRH et chargé d'examiner les conditions de travail des CPE s'est réuni au rectorat. Outre les IA-IPR EVS, toutes les organisations représentatives des chefs d'établissement et des CPE étaient présentes.

Ce Groupe de Travail avait été sollicité par les commissaires paritaires de la profession (SGEN, UNSA, SNES) au regard de la dégradation des conditions de travail des CPE. Nous voulions insister notamment sur la détérioration des relations CPE / Chef d'établissement, dont un nombre croissant de collègues nous ont dit être victimes. Réalités de terrain largement corrélées par plusieurs enquêtes (« Carrefour santé social - MGEN, FSU, UNSA, SGEN » ; « Regards croisés - DEPP, MGEN » ; Conditions de travail des CPE dans l'académie - SGEN)

Parallèlement le rectorat a conduit une enquête sur les conditions de travail des personnels de l'Éducation Nationale dans l'académie. Cette enquête - pilotée par l'IPR vie scolaire - dont on attend encore les résultats, augurera-t-elle de la prise en compte des difficultés rencontrées par les fonctionnaires de l'académie ? Au vu des réponses apportées lors de ces deux réunions de travail, tout porte à croire que cette campagne de communication sera sans effet sur nos conditions de travail.

En effet, à nous qui appelions au respect des 35h, comme que la circulaire Duwoye (12-9-2002) adressée aux recteurs le précise, il nous a été répondu que les CPE devaient être présents 36h40 dans l'établissement (pauses incluses).

À nous qui indiquions la surcharge de travail subie par tous les CPE, le doute a été émis sur les "4 heures laissées sous la responsabilité des

agents" ! Et oui, "4h multipliées par 39 semaines, c'est égal à un mois de travail", sous-entendu à un mois de vacances....

À nous qui demandions la récupération des heures de CA, Conseils de classe, CESC, Conseils pédagogiques, Conseils de discipline, Commissions éducatives, Conseils de délégués, réunions en tout genre hors emploi du temps, on nous a répondu Indemnité Forfaitaire. ("Et puis finalement, quand on est catégorie A, on n'est pas à quelques heures près" nous dira-t-on)*.

À nous qui disions souffrir d'être en première ligne des incivilités, des agressions et du manque de soutien hiérarchique, on nous a répondu formation.

À nous qui dénoncions une Inspection commune avec les chefs d'établissement, trop encline à soutenir ces derniers à notre détriment, on nous a répondu "vision globale de l'établissement".

Bref, à nous qui pensions faire respecter le droit de la profession, l'administration répond en restant figée sur des positions dont on notera qu'elles s'appuient sur une lecture du droit largement et injustement interprétée en faveur des chefs d'établissement. Dans ce contexte le SNES et ses élus resteront aux cotés des collègues pour faire valoir la défense des acquis et aller à contresens de cette politique managériale.

* Rappel : Décret 200-815 sur l'ARTT : Art. 2. - La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Pour les commissaires paritaires du SNES, Christian Laine

Emplois d'Avenir Professeur : chance ou handicap ?

Peut-être avez-vous déjà vu arriver dans votre salle des profs des étudiants recrutés dans le cadre des « Emplois Avenir Professeur ». Qui sont-ils, que viennent-ils faire dans nos établissements ? Voici les caractéristiques du dispositif à l'intitulé si prometteur :

- Sont concernés les étudiants de moins de 25 ans boursiers, en L2 ou plus.
- Le contrat de travail, de droit privé, est de 12 mois renouvelable 2 fois. Il est signé entre le chef d'établissement et l'étudiant.
- Le salaire s'élève à **490,36€** bruts par mois (c-à-d le SMIC), pour 12 heures de travail par semaine en moyenne.
- Les tâches à accomplir sont en rapport avec le niveau d'études et les compétences de l'étudiant et vont de l'observation à la pratique accompagnée, avec du soutien, des activités péri-scolaires ou des activités en groupes.
- Un tuteur est prévu pour chaque emploi d'avenir.

En plus du fait que le salaire n'est pas franchement mirobolant, le principal problème risque d'être la durée du travail imposée aux EAP. Le Ministère a en effet donné, à plusieurs reprises, des assurances orales : le temps de présence ne doit pas excéder 9h, plus 3h de préparation. Mais visiblement les recteurs ont des problèmes d'audition et n'ont pas répercuté ces instructions. Les textes eux-mêmes pouvant

donner lieu à une annualisation sur la base de 12h par semaine en moyenne, les situations risquent d'être fort différentes d'un établissement à l'autre. Là où les Emplois d'Avenir n'ont pas encore signé de contrat, il faut signaler au chef d'établissement le fait que les heures de travail (12h) ne correspondent pas aux heures de présence au lycée (9h). Par ailleurs, ces jeunes ne doivent en aucun cas se voir confier des classes entières en responsabilité.

Il convient également d'être très attentifs à d'éventuels retards de paiement, fréquents dans certaines zones de notre académie pour les non-titulaires, en particulier sur Besançon et environs.

Dans l'académie de Besançon, 40 EAP ont été créés, dans les disciplines où le recrutement est le plus problématique : en lettres, en mathématiques, en anglais et en allemand.

Bien sûr, un emploi d'avenir est toujours mieux que rien. Mais on ne peut pas dire que ce soit une entrée facile dans le métier, d'ailleurs certains ont déjà démissionné... Ce qui montre que la revendication du SNES, qui demande des pré-recrutements depuis de nombreuses années, est toujours d'actualité si l'on veut durablement surmonter la crise de recrutement qui frappe l'Éducation Nationale.

Nathalie Favier



Par loi de finances rectificative et sur mandat porté par le SNES et la FSU, le législateur a transformé la déduction fiscale en crédit d'impôt : tous les adhérents bénéficient dès cette année de la réduction de 66 %, déduite de l'impôt ou remboursée pour les non imposables qui devront compléter leur déclaration de revenus. Possibilité par ailleurs d'édition directe des attestations de cotisation via

<http://www.snes.edu/>

> Espace adhérents > Télécharger vos attestations fiscales

Bulletin académique - SNES - BESANÇON
ISSN 0399 774x - CPPAP 0915 S 05578 - 19 av. Droz - 25000 Besançon
DISPENSÉ DE TIMBRAGE BESANÇON CTC
DISTRIBUÉ PAR LA POSTE
DÉPOSÉ LE 12/04/13

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE